



# **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **Enquête publique portant sur la déclaration de projet relative à l'extension du complexe hôtelier du Domaine de Verchant emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau-le-Lez**

Par arrêté n°MAR2019-0256, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 16/12/2019 à 08h00 au 17/01/2020 à 17h00 inclus (soit 33 jours consécutifs), portant sur le projet de déclaration de projet relative à l'extension du complexe hôtelier du Domaine de Verchant emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau-le-Lez.

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 17/09/2019, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par décision n°E19000194/34 en date du 09/10/2019, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public. Un registre sera déposé à la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette – 34173 Castelnau le Lez), le second registre sera déposé au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus – 34961 Montpellier).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet à la Mairie de Castelnau-le-Lez (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : «M. le commissaire enquêteur - projet de déclaration de projet relative à l'extension du complexe hôtelier du Domaine de Verchant emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Castelnau-le-Lez - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpcastelnau.verchant@montpellier3m.fr](mailto:dpcastelnau.verchant@montpellier3m.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>). Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>).

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette - 34173 Castelnau-le-Lez) le lundi 16/12/2019 de 09h à 12h, le mercredi 08/01/2020 de 14h à 17h et le vendredi 17/01/2020 de 14h à 18h.

La personne responsable du projet de déclaration de projet relative à l'extension du complexe hôtelier du Domaine de Verchant emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Castelnau-le-Lez est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT - 04.67.13.48.13) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Président de Montpellier Méditerranée Métropole le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Castelnau-le-Lez, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet relative à l'extension du complexe hôtelier du Domaine de Verchant emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Castelnau-le-Lez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.